

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Porte passager : modification du doigt de verrouillage supérieur (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 27142 en production ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1105 en exploitation.

RAISONS :

Des cas d'impossibilité d'ouverture des portes passagers ont été rapportés suite au blocage en translation du doigt de verrouillage supérieur des portes résultant de la migration des bagues de centrage de ce doigt.

Ceci peut conduire à des difficultés en cas d'évacuation d'urgence de l'appareil.

Ces incidents ont déjà été pris en compte par la Consigne de Navigabilité 94-239-060(B) qui impose l'installation d'un graisseur serti selon le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057 (modification 24389).

De nouveaux cas de migration de bagues ayant été révélés après l'application de cette consigne, de nouvelles bagues monobloc avec un graisseur vissé ont été développées.

La présente consigne rend obligatoire l'installation de ces nouvelles bagues monobloc avec un graisseur vissé.

ACTIONS :

Conformément à la précédente CN 94-239-060(B) les actions suivantes doivent avoir été réalisées :

1. Pour les avions mis en service avant le 19 novembre 1993, au plus tard dans les 450 heures de vol sauf si déjà accompli, déposer pour chacune des portes passagers le doigt de verrouillage supérieur, éliminer toute trace de moisissure accumulée entre les bagues, graisser avec une graisse basse température et réinstaller conformément aux instructions fournies dans l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320 52-06 du 4 février 1994.

2. Pour tous les avions, avant le 19 février 1996, installer un graisseur au niveau du doigt de verrouillage et sur les trois bielles télescopiques conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057.

De plus, l'action suivante doit être réalisée :

- installer les nouvelles bagues monobloc avec un graisseur vissé suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1105,

avant le 17 mars 2004, pour les avions A320/A321 ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057 en exploitation (quelle que soit la révision),

et

avant le 17 mars 2006 pour les avions A319/A320/A321 ayant reçu la modification 24389 en production :

Cette CN remplace la CN 94-239-060(B) qui est annulée par sa Révision 1.

REF. : AOT AIRBUS INDUSTRIE 52-06 du 04/02/1994
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1057
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1105
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 31 MARS 2001